



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/175

**OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DES HEURES DE SORTIE DES CONTENEURS
EN CENTRE VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L2212-5 et L2224-13 à L2224-17 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de salubrité

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-1,

Considérant la nécessité de modifier les horaires de sortie des conteneurs du 03 juillet 2023 au 16 juillet 2023.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 03 juillet 2023 au 16 juillet 2023, l'horaire de sortie sur la voie publique des conteneurs, pour les collectes effectuées le matin, est fixé entre 7h00 et 8h30 en Centre-Ville.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des manifestations par les soins des services techniques.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des agents dûment habilités à cet effet et feront l'objet de sanctions.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Président de Cœur D'Essonne Agglomération.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **03 JUL. 2023**



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD